

Donation PACS (au partenaire pacsé) : avantages fiscaux

Description

La donation dans le [PACS](#) peut emporter de réels avantages fiscaux. En effet, il existe deux types de libéralités entre partenaires pacsés : le legs et la donation.

En l'état du droit actuel, les partenaires de PACS ne bénéficient d'aucun droit de [succession en cas de décès](#). Ils ne peuvent donc pas être héritier l'un de l'autre. De ce fait, ils sont totalement exonérés des droits de succession.

En revanche, ils bénéficient tout de même d'un [régime d'imposition avantageux](#) et profitent d'un abattement sur les droits de donation dans le cadre du PACS.

Quelles sont les règles générales en matière de donation dans le PACS ?

Très souvent, il est recommandé aux couples pacsés de rédiger un [testament](#) dans le but de compléter leur [convention de PACS](#) en termes de transmission de biens.

À noter : Le testament est un acte important dans le cadre du PACS car non seulement la loi n'accorde aucun droit de succession au partenaire survivant, mais en plus de cela, toute disposition successorale insérée dans la convention de PACS est nulle et donc privée d'effet juridique.

Un partenaire de PACS peut également avantager son partenaire **par le biais d'une donation**. Cette solution lui permettra également de palier à l'absence de succession. La donation permet au partenaire de transmettre des biens et des sommes d'argent **de son vivant**.

Les droits de donation des partenaires pacsés sont assimilés à ceux des couples mariés. Les partenaires pacsés profitent donc d'un **barème progressif** des droits de donation, après épuisement d'un abattement.

Bon à savoir : Le régime des droits de donation dans le PACS est beaucoup plus avantageux que celui des concubins. En effet, la donation entre concubins fait l'objet d'une taxation de 60% sur la valeur du bien ou des sommes données et ne bénéficie d'aucun abattement.

Contrairement aux transmissions par [testament](#), la donation se fait du vivant des partenaires. Par ailleurs, elle a un effet **immédiat et irrévocable**. Le bien ou la somme d'argent donné sort immédiatement et définitivement du patrimoine du partenaire donateur. C'est la raison pour laquelle cet acte **nécessite l'intervention d'un notaire**.

En réalité, la donation n'est autre qu'un **contrat**. Elle implique donc un **consentement mutuel** entre le donateur et le donataire. La rédaction et la signature du contrat de donation s'effectuent chez le notaire en présence des deux partenaires.

Les droits de donation dans le PACS sont soumis à un barème progressif, après application d'un abattement.

Quel est l'abattement applicable aux droits de donation dans le cadre d'un PACS ?

Les abattements sont déterminés par le lien de parenté qui existe entre le donateur et le donataire. Dans tous les cas, les droits de donation sont à verser au Trésor public.

Dans son 1er alinéa, [l'article 790 F du Code général des impôts](#) dispose : " Pour la perception des droits de mutation à titre gratuit entre vifs, il est effectué un abattement de 80 724 € sur la part du partenaire lié au donateur par un pacte civil de solidarité " .

Ainsi, le partenaire donataire bénéficie d'un **abattement de 80 724 €** dans le cadre des donations effectuées à son partenaire. Par conséquent, une donation entre partenaires ayant une valeur allant jusqu'à 80 724 € n'impliquera aucun versement de droits de donation à l'Administration fiscale.

Attention : Le bénéfice de cet abattement est remis en cause lorsque le pacte prend fin au cours de l'année civile de sa conclusion ou de l'année suivante pour un motif autre que le mariage entre les partenaires ou le décès de l'un d'entre eux.

La donation peut s'effectuer en **une ou plusieurs fois**. Le renouvellement de l'abattement quant à lui se fait **tous les 15 ans**. Dès lors, les partenaires de PACS peuvent à nouveau bénéficier de l'abattement tous les 15 ans.

De plus, l'abattement concerne les donations consenties par un même donateur à un même donataire.

Exemple :

Un partenaire fait une donation à son partenaire d'une valeur de 40 000€ en Janvier 2021. La convention de PACS établie entre eux permet au donataire de bénéficier d'un abattement d'une valeur de 80 724 euros. De ce fait, cette donation ne sera pas taxée si les partenaires n'ont pas fait d'autres donations auparavant.

De plus, les partenaires ont la possibilité dans les 15 années à venir de faire d'autres donations non taxées d'une valeur maximale de 40 724 euros. Au-delà de 80 724 euros, ils devront attendre 15 ans, pour pouvoir bénéficier à nouveau de l'abattement.

Attention : Les donations supérieures à 80 724 € seront toujours taxées sur le surplus.

Quel est le barème progressif de taxation mis en place en cas de donation dans le PACS ?

Après épuisement de l'abattement, les partenaires de PACS bénéficient d'un barème progressif de taxation en termes de donations. Ce barème est prévu à [l'article 777 du Code général des impôts](#).

Lorsque le montant de la donation entre partenaires est supérieur aux abattements dont ils peuvent bénéficier, le surplus est imposé selon le barème ci-dessous :

Taxe après abattement (= surplus net taxable)	Taux d'imposition
Moins de 8 072 €	5%
Entre 8 072 et 12 109 €	10%
Entre 12 109 et 15 932 €	15%
Entre 15 932 et 552 324 €	20%
Entre 552 324 et 902 838 €	30%
Entre 902 838 et 1 805 677 €	40%

Plus de 1 805 677 €

45%

Bon à savoir : Il existe un abattement spécial de 159 325 € en faveur des personnes handicapées. Cet abattement se cumule avec l'abattement de 80 724€ prévu dans le PACS.

Comment s'acquitter des droits de donation ?

Le paiement des droits de donation est effectué **en une seule fois**, généralement par le bénéficiaire au moment de la déclaration. Toutefois, le donateur peut s'acquitter des droits sans que cela ne soit considéré comme un complément de donation.

La déclaration de la donation peut s'effectuer :

1. En ligne : sur le [site officiel des impôts](#), dans la rubrique "Déclarez". Le paiement ne pourra pas être effectué en ligne à l'issue de cette démarche. Il faudra alors imprimer le formulaire pré-rempli mis à disposition. Ce document devra ensuite être transmis par courrier ou déposé à l'administration, accompagné du règlement.
2. Via le [formulaire 2735](#) : le formulaire doit être transmis à l'administration. Le paiement pourra être réalisé en espèces dans la limite de 300€. Au-delà de ce montant, le paiement ne pourra être effectué que par mandat, virement postal ou chèque.

Bon à savoir : Sous conditions particulières, les droits de donation peuvent être

acquittés par dation, c'est-à-dire par remise d'oeuvres d'art, d'objets de collection, d'immeubles ou de titres.

Le paiement des droits de donation doit toujours être immédiat.

Schéma récapitulatif : la donation dans le PACS

Après déclaration à l'administration fiscale, la donation dans le PACS peut être résumée en 4 étapes :

Calcul et paiement des **droits de donation** dans le cadre du PACS

**1**

Détermination du bien ou de la somme d'argent à donner

**2**

Abattement de 80 724 €

**3**

Application du barème de taxation pour le surplus net taxable

**4**

Paiement des droits de donation dus

LegalPlace.

Zoom : Si vous souhaitez vous pacser dans le but d'organiser votre vie commune et de pouvoir bénéficier des avantages du PACS, LegalPlace vous propose de générer votre [convention de PACS](#) directement en ligne. Pour cela, il vous suffit de compléter notre court formulaire, puis de télécharger et imprimer votre convention en quelques clics. Votre document en main, vous n'avez plus qu'à signer !

FAQ

Quels sont les droits d'un couple pacsé ?

Les partenaires de PACS sont soumis à des obligations réciproques. Cette union a des effets sur les droits sociaux, sur les biens, sur le logement des partenaires ou encore sur les impôts et taxes. En revanche, il n'y a aucun droit naissant relatif au nom ou à la filiation. De la même manière, les partenaires ne bénéficient d'aucun droit de succession en cas de décès.

Le PACS protège-t-il le partenaire ?

La convention de PACS à elle seule ne permet pas de protéger son partenaire en cas de décès. De plus, le régime de droit commun auquel est soumis le PACS est celui de la séparation de biens. Dans tous les cas, la protection de son partenaire ne peut passer que par la rédaction d'un testament, la souscription d'un contrat d'assurance vie ou la donation de son vivant. Par ailleurs, la convention de PACS aménagée peut également permettre de protéger le partenaire sur certains aspects (mais jamais sur des droits successoraux).

Comment faire une donation entre pacsés ?

Chacun des partenaires peut effectuer une donation de son vivant à son partenaire lié par le PACS. Cette donation doit être déclarée à l'administration fiscale. Des droits de donation peuvent être dus en fonction du montant de la donation. En effet, dans le cadre d'un PACS le donataire bénéficie d'un abattement de 80 724€.